

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****séance du 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents                      Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés                      Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire de séance                Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire                Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2023-101****PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – NOUVEAU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il est le document stratégique et politique du PLUi. Le PADD définit les orientations générales du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation (OAP), mais le règlement et les OAP, eux opposables, constituent la traduction réglementaire des orientations qui y sont définies.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est une pièce obligatoire du PLUi.

Une première version du PADD a été élaborée sur la base d'un diagnostic territorial réalisé début 2019 et des orientations des différents documents sectoriels approuvés alors à l'échelle intercommunale : le projet de territoire, le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cette première version a été débattue en Conseil d'Agglomération le 28 novembre 2019 et éventuellement au sein des Conseils Municipaux sur la précédente mandature, et il avait été prévu qu'un deuxième débat puisse se tenir sur une nouvelle version du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi.

Cette nouvelle version a permis d'opérer une mise à jour, tenant compte des éléments suivants :

- Nouveaux schémas (Schéma Durable de Gestion du Foncier Economique approuvé en Conseil d'Agglomération le 2 février 2023, ou travaux du SCOT en cours d'élaboration) ;
- Evolution de certains projets locaux ;
- Eléments résultants de la concertation et des débats qui ont eu lieu dans les Conseils Municipaux et au sein du Conseil d'Agglomération sur la première version des orientations générales du PADD ;
- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Compte tenu de ces éléments, le PADD mis à jour peut faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal. Le débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote.

En conséquence, **je vous propose** :

- De débattre de la deuxième version des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposées.
- De prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre du PLUi.**

Pour extrait conforme,  
Langueux, le 19 octobre 2023  
Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,

Malorie MEHEUST

